

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78.12, les détenteurs des obligations de la société « **RESIDENCES DAR SAADA S.A** », émises en date du 05/10/2017, sont convoqués en Assemblée Générale des Obligataires, au 4 rue MAATI Jazouli (Ex Rue Friol) - Casablanca, chez **HDID CONSULTANTS**, le vendredi 4 décembre 2020 à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Reprofilage de l'emprunt obligataire de 250.000.000 ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les détenteurs des Obligations disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le présent avis de réunion vaudra avis de convocation automatiquement, dans le cas où aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée, n'aurait été reçue, conformément à l'article 122 de la loi.

PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES

PREMIERE RESOLUTION : Reprofilage de l'emprunt obligataire

L'assemblée générale de la masse des Obligataires, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales des obligataires, connaissance prise de l'exposé et des conclusions du Président et du projet d'avenant au contrat d'émission des Obligations, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire actuelle sur l'activité de la Société et de sa trésorerie, approuve le reprofilage des Obligations dont les termes et les modalités définitives sont fixés dans le projet d'avenant soumis par la Société et donne pouvoir au représentant de la masse afin de signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ce reprofilage, y compris l'avenant au contrat d'émission.

DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

LE MANDATAIRE DE LA MASSE DES OBLIGATAIRES
MOHAMED HDID